

Rapport aux délégués syndicaux

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Rapport n°2025-031

Eure Normandie Numérique

Réunion du 15 décembre 2025

Objet : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025) – Budget principal et budget 1G

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ce qui n'est pas le cas pour les dépenses d'investissement qui nécessite l'autorisation de l'organe délibérant.

En effet, l'article L.1612-1 du CGCT dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (30 avril les années d'élections municipales), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est à noter :

- L'obligation d'une délibération de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits ouverts par anticipation ventilés par chapitres et articles budgétaires ;
- La prise en compte des dépenses réelles de l'année N-1 comprenant le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives sauf les dépenses incluses dans une autorisation de programme (AP) de l'année N-1
- L'exclusion des restes à réaliser et des dépenses imprévues ;
- L'exclusion de tout nouvel emprunt.

Pour le budget principal

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors solde d'exécution, restes à réaliser et dépenses imprévues) = 490 000€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **122 500€**, soit 25% de 490 000€ répartis comme suit :

Chapitre	Montant
20	47 500,00€
2051	47 500,00€
21	75 000,00€
2158	2 500,00€
21838	7 500,00€
21848	55 000,00€
2188	7 500,00€
2181	2 500,00€

Pour le budget annexe 1G

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors solde d'exécution, restes à réaliser et dépenses imprévues) = 2 317 312,83€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de **579 328,21€** soit 25% 2 317 312,83€ répartis comme suit :

Chapitre	Montant
23	516 828,21€
2315	516 828,21€
21	62 500,00€
2153	62 500,00€

Il est proposé au comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Délibération n°2025-031

Réunion du 15 décembre 2025

Objet : Autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025) – Budget principal et budget 1G

- Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L1612-1 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte ;
- Considérant la nécessité d'autorisation de l'organe délibérant pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 ;

Le Comité syndical, réuni le 15 décembre 2025 en visio conférence,

le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025) – Budget principal
- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025) – Budget principal de la façon suivante :

Syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique

CCI Work - 215 route de Paris - 27000 ÉVREUX

Tél : 02 32 31 93 09

Courriel : contact@enn27.fr

Chapitre	Montant
20	47 500,00€
2051	47 500,00€
21	75 000,00€
2158	2 500,00€
21838	7 500,00€
21848	55 000,00€
2188	7 500,00€
2181	2 500,00€

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à l'autorisation du Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025) – Budget 1G
- D'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent 2025) – Budget 1G de la façon suivante :

Chapitre	Montant
23	516 828,21€
2315	516 828,21€
21	62 500,00€
2153	62 500,00€

- Nombre de voix pour :

- Collège EPCI : 19
- Collège Conseil Départemental : 24
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 6
- Collège syndicat : 0

- Nombre de voix contre :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

- Abstention :

- Collège EPCI : 0
- Collège Conseil Départemental : 0
- Collège Conseil Régional : 0
- Collège commune : 0
- Collège syndicat : 0

Fait à Évreux, le 15 décembre 2025

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas GRAVELLE



Le Secrétaire de séance

Max RONGRAIS



Date publication : 19/12/2025